

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES**

Du lundi 27 février 2017 à 20H00 à TREIGNAC

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35
Nombre de conseillers communautaires présents : 33
Conseillers communautaires suppléants présents (sans vote) : 6
Conseillers communautaires ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers participant au vote : 32
Date de convocation : 22 février 2017

Le 27 février deux mil dix-sept à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la Salle polyvalente de TREIGNAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Monsieur JENTY Philippe.

Présents: AUBASPEYRAS Jean Pierre ; BOURNEIL Marie-Rose ; CHABRILLANGES Maurice ; CHASSEING Daniel ; CHASTAGNAC Martine ; CHAUMEIL Éléonore ; DEGERY Sylvie ; DEGUIN Didier ; ENSEIGUEIX Jean François ; FULMINET Jean-Claude ; GERMAIN Guy ; GUILLOU Michèle ; JAMILLOUX-VERDIER Simone ; JENTY Philippe ; JOFFRE Jacques ; LAGEDAMON Jean-Louis ; MADRANGE Christian ; MARSALEIX Pierre ; MOULU Josette ; NOUAÏLE Josette ; PETIT Christophe ; ROME Hélène ; RUAL Bernard ; SAGE Alain ; TAVERT Françoise ; TERRACOL Danielle ; VIGROUX-SARDENNE Josiane

Suppléants présents sans vote : BARDELLE Michel ; BOUSSONNIE Jean-Christophe ; CAUDY Aimé ; LANGIN René ; LETANG Éliane ; SENEJOUX Philippe ;

Excusés : ; BESNIER Rémi (donne procuration à MADRANGE Christian) ; COIGNAC Gérard (donne procuration à Josette MOULU) ; COUTURAS Alain ; DANTONY Viviane (donne procuration à TAVERT Françoise) JOUCHOUX Jean-Luc (donne procuration à JOFFRE Jacques) ; LAGARDE Marcelle (donne procuration à RUAL Bernard) ; LAMONTAGNE Joëlle ; VERGONJEANNE Gilles ;

Secrétaire : Eléonore CHAUMEIL

Délibération 70-2017 – poursuite des PLU communaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme

Deux plans locaux d'urbanisme (PLU) ont été engagés sur le territoire préalablement à la création de l'intercommunalité : le PLU de Chamberet et le PLU de Treignac.

Compte tenu que la compétence aménagement de l'espace appartient à la Communauté de Communes, les communes ne sont plus compétentes pour élaborer leurs PLU.

Conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, l'EPCI peut achever la procédure d'élaboration des PLU avec l'accord des communes concernées.

Soit compte tenu du transfert de la compétence aménagement de l'espace à la Communauté de Communes,

le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de poursuivre l'élaboration des PLU de Chamberet et Treignac, sous réserve de l'accord des communes concernées, sous réserve également que soient proposées par la commission et validées par le conseil les participations financières des communes concernées.
- d'autoriser le président à solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordés notamment par l'Etat, la région, le Département de la Corrèze et tout autre partenaire intervenant dans le cadre du financement de ces études.

Certifiée exécutoire le 08/03/2017, affiché le 08/03/2017

Transmis en préfecture le 08/03/2017

Fait à Treignac le 08/03/2017

Le Président, Philippe JENTY

